

MECHES SOUFREES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MECHES SOUFREES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Sulfitage par combustion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.comWeb : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières et fumées (combustion de la mèche).

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

MECHES SOUFREES

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 016-094-00-1 CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6 REACH: 01-2119487295-27 SOUFRE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315		> 90%

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours En cas d'inhalation :

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition. Contacter un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Contact

avec la peau : provoque une irritation cutanée.

Contact avec la peau : peut causer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune

donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- agents chimiques secs
- dioxyde de carbone (CO2)
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés En

cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome, et une tenue complète de protection.

L'élévation de température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

MECHES SOUFREES

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Eviter la contamination du sol.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur). Éviter la formation de poussières.

Placer le produit récupéré dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Assurer une ventilation/aspiration adéquate, permettant notamment une bonne captation des poussières.

Eviter l'inhalation de poussières.

Ne pas inhaler les fumées.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. S'assurer du bon fonctionnement.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Se laver les mains après manipulation.

Equipements et procédures interdites :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

MECHES SOUFREES

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans un endroit frais.

Conserver le produit dans des conteneurs bien fermés, dans un endroit bien ventilé.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf section 10).

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Empoisonnement secondaire : 0.22 mg/l (oral)

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Pictogramme(s)

d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

- Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Contrôles d'expositions liées à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer le milieu naturel.

MECHES SOUFREES

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide.
Forme physique :	Granulés
Couleur :	Jaune
Odeur :	Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Densité de vapeur :	1.79 (air=1)
Densité :	1.8
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	1400 g/m3 (S en poudre)
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	35 g/m3 (S en poudre)
pH :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble.
Température/Intervalle d'ébullition :	445°C
Température d'auto-inflammation :	vase fermé : 160°C ; vase ouvert : 175°C
Température de fusion :	119°C
Inflammabilité :	dans les conditions suivantes : flammes ouvertes, étincelles, décharges électrostatiques, chaleur.

9.2. Autres informations Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non susceptible de déclencher une réaction de polymérisation dangereuse.

Le soufre est un puissant réducteur et, en contact avec des agents oxydants, peut provoquer des explosions.

10.4. Conditions à éviter Eviter :

- la formation de poussières
- des flammes et surfaces chaudes
- autres sources d'ignition
- l'exposition directe au soleil

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles Tenir à

l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- acides forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux La

décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes de soufre (SO_x)
- sulfure d'hydrogène

La combustion du soufre produit des gaz acides comme le dioxyde de soufre, ou brouillards soufre vapeur/sulfure d'hydrogène en défaut d'oxygène.

MECHES SOUFREES

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. **11.1.1. Substances Toxicité aiguë :**

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg (rat)

Ingestion : DL50 > 2000 mg/kg

Inhalation : CL50 = 5.43 mg/l/4h (poussières/brouillard, rat)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Ingestion : NOAEL = 1000 mg/kg (rat, 90 jours, subchronique)

Contact cutané : NOAEL = 400 mg/kg (rat, 28 jours, subaiguë)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

CL50 < 14 ppm (poisson)

CE50 > 5000 ppm (Daphnie)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

Le soufre rejeté dans l'environnement est rapidement oxydé, soit par les bactéries soit par les micro-organismes soit spontanément en présence d'oxygène (formation des composés organiques du soufre). Dans l'eau et le sol, des micro-organismes permettent l'absorption de ces composés par des plantes et animaux supérieurs.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances Non**

déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune

donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucune

donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont définies en fonction de la classification du déchet, qui est elle-même déterminée par le producteur des déchets selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Ne

doit pas être éliminé en incinérateur en raison du SO₂ pouvant être dégagé lors de la combustion.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9) -

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible. -

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune

donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB :

Très persistante et très bioaccumulable. SVHC :

Substance of Very High Concern.